SNES de Lille.

Propositions d'amendements au projet de circulaire de missions, suite au stage d'octobre 2016.

Pour le secteur prof doc du S3 de Lille,

la structuration du projet en 3 axes, de la même façon que sont présentées nos missions dans le référentiel de compétences de 2013, convient.

Dans l'axe 1 (mission d'enseignement), le terme "enseignants" disparaît par rapport au référentiel de 2013 ; le professeur documentaliste ne fait que "contribuer à", n'est que « force de proposition », « maître d'œuvre » ; jamais il n'est dit clairement qu'il enseigne.

De plus, on retrouve dans cet axe cette définition plus que contestable de ce qui serait à l'heure actuelle le besoin pédagogique des élèves (les évolutions du collège et du lycée nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication) ; définition qui met l'accent uniquement sur une démarche, des méthodes, des outils et non sur les contenus, et qui conditionne une vision de notre métier axée uniquement sur la mise à disposition de ressources et d'outils et jamais sur la formation intellectuelle à l'appropriation de ces ressources et outils.

Nous souhaitons que le terme « enseignant » et l'expression « assure un enseignement » soient rétablis dans la circulaire. Dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles, et s'il est évident que le développement du numérique impacte les missions du professeur documentaliste, nous ne pouvons accepter que notre mission pédagogique soie niée : la simple exposition des élèves aux environnements, objets et ressources numériques ne suffit pas à les faire réussir. Bien au contraire, nous réaffirmons que les transformations des modes d'accès à l'information rendent nécessaire une réelle formation des élèves à une culture de l'information.

C'est dans ce sens que nous avons proposé cette formulation lors du stage d'octobre : « L'enseignement info-documentaire qu'il dispense permet aux élèves d'acquérir une culture et une maîtrise de l'information. Au collège, au lycée général, technologique ou professionnel, le professeur documentaliste met en œuvre, assure et évalue une formation des élèves. Les heures d'enseignement dévolues à cette formation visent à l'acquisition progressive des connaissances et compétences liées à la culture de l'information. Elles sont assurées par le professeur documentaliste seul ou en collaboration avec les autres enseignants, en prenant appui sur les programmes d'enseignement des disciplines et les différents dispositifs éducatifs, et selon des modalités fixées en partenariat avec ces enseignants. »

L'axe 2 (politique documentaire) nous semble démesuré en nombre de paragraphes par rapport aux autres axes, ce qui montre bien le déséquilibre entre les 3 missions. La définition de la politique documentaire nous convient au sens où son objectif principal est bien la formation des élèves. Plutôt que de conclure en expliquant ce que la politique documentaire n'est pas (« ne se limite ni à... ni à »), ce que les professeurs documentalistes savent parfaitement, nous aurions préféré ajouter : « La politique documentaire doit permettre à l'établissement d'assurer aux élèves et aux enseignants l'accès matériel et intellectuel aux ressources appropriées. »

La phrase faisant référence aux parcours, enseignements d'exploration, TPE, EPI nous gène car elle

laisse penser que nos interventions pédagogiques ne se situeraient que dans le cadre de ces dispositifs.

Les références aux ENT sont trop nombreuses ; la gestion d'un espace CDI sur l'ENT de l'établissement ne devrait pas être une obligation pour le professeur documentaliste.

Enfin, nous ne sommes pas d'accord pour dire que le professeur documentaliste « facilite l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques, notamment interdisciplinaires » ; une nouvelle fois, notre rôle ne se limite pas à la participation aux projets interdisciplinaires ; quant à s'immiscer dans les pratiques pédagogiques de nos collègues....

Dans l'axe 3 (ouverture culturelle), au lieu du verbe « contribue » (encore...), pourquoi ne pas reprendre le terme « acteur » utilisé dans le référentiel de 2013 ?

La phrase sur les visites et sorties n'est pas suffisamment claire quant au fait que le professeur documentaliste puisse y participer au même titre que ses collègues, et pas seulement les organiser. Le CDI n'est pas une agence de voyage : si nous organisons une sortie, c'est pour y participer : nous proposons donc cette formulation : « Il peut organiser et encadrer, seul ou avec d'autres membres de la communauté éducative, visites, sorties éducatives et culturelles et venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs. »

Nous souhaitons que la référence aux parcours (PC et PEAC) soit supprimée.

Quant au dernier paragraphe, la circulaire ne devrait pas lister ainsi les partenaires avec lesquels le professeur documentaliste devrait entretenir des relations, notamment « les entreprises ».